



Location sur compteur de chantier électrique

Par clocho

Bonjour,

Nous avons loué notre appartement il y a 6 mois. A notre arrivée, nous avons appelé EDF pour ouvrir notre compteur électrique (immeuble entièrement rénové, jamais habité). Nous avons découvert qu'aucun numéro de PDL ne nous était attribué (en gros immeuble non connu par EDF ni relié à la ville). Donc impossible de nous ouvrir un compte.

On était en fait branchés sur un compteur de chantier, l'agence immo nous disant que "ça suffisait pour avoir l'électricité" hors celle-ci se coupait chez nous lors par exemple de pannes dans l'immeuble (ascenseur, locaux...).

Nous avons réclamé d'avoir ce PDL ce qui a pris 1 mois (durant lequel on a refusé de rester brancher sur un compteur de chantier vu le prix du loyer et aussi les frais d'agence laissés, sachant qu'on avait aucune garanties si le compteur ne marchait plus un week-end par exemple!)

Aujourd'hui on aimerait réclamer ce mois de loyer pour lequel on a donc pas vécu dans l'appartement. "Ce n'est pas illégal d'être sur un compteur de chantier" selon l'agence, qui ne veut donc pas nous rembourser ce mois.

Pourtant, selon EDF, ce n'est pas normal et ils nous ont dit ne jamais avoir vu ça en location..

A ce jour, on a discuté avec un voisin qui a emménagé depuis 6 mois aussi et qui ne paye toujours pas d'électricité car toujours sur le compteur de chantier...

Est ce qu'on est en droit de réclamer des dédommagements ou non? Le voisin est-il dans la légalité vis-à-vis d'EDF? Couvert en cas d'incendie ou de dysfonctionnement du compteur de chantier?

Merci d'avance de vos réponses !!